

Pendant et après le Sommet de Paris tenu en 1990, les membres de l'OSCE ont renouvelé leur engagement à l'égard des principes d'Helsinki et des mesures de suivi. Ils ont adopté des mesures concrètes soulignant le lien vital qui existe entre, d'une part, le volet humain et, d'autre part, la stabilité et le progrès au niveau régional. De plus, ils ont mis en place un mécanisme d'examen biennal faisant appel à la participation officielle des organisations non gouvernementales concernées.

Le Sommet de Paris, en 1990, a établi le Bureau des élections libres à Varsovie. Deux ans plus tard, au second Sommet d'Helsinki, le mandat du Bureau a été élargi de manière à se concentrer sur la démocratisation, la règle de droit, les droits de la personne et les libertés fondamentales. Suite à cela, le Bureau a été rebaptisé « Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ». Le Sommet de 1992 a aussi créé le Bureau du Haut-Commissaire aux minorités nationales étant donné que les tensions ethniques et nationalistes sont à l'origine de la plupart des conflits dans les pays de l'ex-Union soviétique.

Bien qu'ils ne comptent en tout que quarante personnes, les deux bureaux ont contribué à la coordination d'élections nationales et régionales, à l'élaboration de constitutions, à des réformes législatives, à l'instauration de la liberté de presse, à la diplomatie préventive et à la gestion des conflits.

Les questions relatives au volet humain font partie intégrante du mandat des missions dépêchées sur le terrain par l'OSCE dans dix pays. Les missions doivent faire rapport des questions relatives au volet humain au Conseil permanent de l'OSCE, pour examen politique.